

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 14 juin 2023	

Le 14 juin 2023, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 juin 2023, s'est réuni à 20 heures en séance publique sous la présidence de **Monsieur Louis BONNET**, Maire.

La séance a eu lieu à l'Hôtel de Ville en salle du Conseil. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

Etaient présents :

M. Louis **BONNET**, M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, Mme Véronique **BERGER**, M. Jean-Louis **BOURRIE**, Mme Marie-Hélène **MOREL**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Geneviève **GABORIT-DUPILLE**, M. Vincent **FLEGON**, Mme Angéline **LEROUX**, Mme Yvonne **VIRDIS**, M. Patrick **LECOQ**, Mme Christine **JACQUES**, M. Jean-Philippe **ACHARD**, M. Julien **BREMOND**, Mme Elodie **BOFFELLI**, Mme Eve **GALLAS**, M. Bruno **GANDON**, M. Jean-François **CLAPAUD**, M. Stéphane **CLAUDON**.

Ont donné procuration :

- Mme Amandine **APPLANAT** à M. Louis **BONNET**,
- Mme Aurélia **PISANI** à Mme Eve **GALLAS**
- Mme Anne **MUH** à M. Jean-François **CLAPAUD**
- Mme Maria **DUFOUR** à M. Stéphane **CLAUDON**

Absents :

- Mme Cécile **DEMENKOFF**
- M. Patrick **ZAMBELLI**
- M. Franck **PETIT**.

Conseillers en Exercice : 29 Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 22 Procuration : 4 Quorum : 15
--

M. le Maire procède à l'ouverture de séance à 20h00.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fiche de présence circule pour l'émargement et propose comme secrétaire de séance Mme Yvonne **VIRDIS**, élue à l'unanimité.

Mme Yvonne **VIRDIS** procède à l'appel et à la lecture des procurations.

Informations

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de convention quadripartite (point 4 de l'Ordre du jour de la séance) a été modifié par le Conseil départemental de Vaucluse et que le nouveau projet a été déposé sur table en séance.

M. le Maire précise que la modification opérée par le Département de Vaucluse est au niveau sémantique avec le remplacement du terme « ville » par le terme « commune ».

M. le Maire informe l'Assemblée que des délégations ont été modifiées, à savoir que Mme **MOREL** prend en charge le Patrimoine (auparavant M. **MICHEL**), que M. **MICHEL**, 1^{er} Adjoint, conserve ses délégations en matière de finances et de communication et que Mme **JACQUES** reçoit la délégation de l'action sociale, de la solidarité ainsi que les actions en faveur des seniors.

Adoption du Procès-Verbal du 4 mai 2023

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 14 juin 2023	

M. CLAUDON demande la raison pour laquelle est inscrit un vote à l'unanimité pour les désignations des membres du Conseil Municipal au CNAS et au Conseil d'Administration de l'EHPAD dans la retranscription affichée sur la porte de la Mairie ainsi que dans le procès-verbal.

M. le Maire répond que le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection qui a eu lieu.

M. CLAUDON demande à ce que soient retranscrites textuellement les questions diverses dans le procès-verbal.

M. le Maire prend note de la remarque et sera vigilant sur le prochain procès-verbal.

VOTE		
POUR : 21	CONTRE : 4	ABSTENTION : 1
	M. CLAPAUD M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR	M. GANDON

M. le Maire entame l'ordre du jour en laissant la parole à Mme BERGER pour le point inscrit en Ressources Humaines.

Ressources Humaines

1. Emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L332-23-2 CGFP – Approbation

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la modification des critères de recrutement des emplois en accroissement saisonnier d'activités et autorise M. le Maire à prendre tout acte nécessaire.

Pas d'observation

VOTE	
UNANIMITE	

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec le point inscrit en *Culture/Évènementiel* et laisse la parole à Mme CLEMENT.

Culture/Évènementiel

2. La Boiserie et Autres lieux – Programmation 2023/2024 – Tarifs

Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la programmation complémentaire pour la saison 2023/2024 comme suit :

- « **A vos Classiques** » (19 septembre 2023 à 20h30) La Boiserie
Autoproduction de l'Orchestre National Avignon Provence.
Condition : mise à disposition gratuite de la salle.
- « **Lecture accompagnée** » (date entre septembre et décembre 2023) La Boiserie
Organisée par Mme Laure Becdelièvre (association en cours de création)

Conditions : mise à disposition gratuite de la salle et billetterie pour compte de tiers en contrepartie de la prestation.

Coût prévisionnel technique et logistique : 800 €

- **Journée « Histoire du Comtat » (16 mars 2024) La Boiserie**
Organisée par l'association « Culture et Patrimoine »
Condition : mise à disposition gratuite de la salle
- **Soirée théâtre (2 mars 2024) La Boiserie**
Par l'association « Le Cercle républicain »
Condition : mise à disposition gratuite de la salle.
- **« Sans Transition » (date et horaire à préciser ultérieurement) La Boiserie**
Organisé par le magazine
Conditions : mise à disposition gratuite de la salle.

Le Conseil Municipal approuve la gratuité de la mise à disposition de la Boiserie et la contrepartie de la prise en charge financière des agents sécurité et SSIAP, autorise M. le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à la réalisation ou à l'aménagement de la programmation, autorise M. le Maire à toute action de promotion tarifaire concourant à la réussite de la programmation et autorise, pour les spectacles dont la billetterie est assurée par la Commune, la vente et l'encaissement des billets d'entrée, notamment sous forme dématérialisée via internet, par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la salle de La Boiserie.

Observations :

M. CLAPAUD constate qu'il n'y a pas de tarifs prévus dans la délibération alors que cela est mentionné dans son titre.

M. le Maire répond que la gratuité est un tarif.

M. CLAPAUD demande comment va se dérouler l'organisation de la 1^{ère} production, « A vos classiques ».

Mme CLEMENT répond qu'il s'agit d'une autoproduction, que la Commune met la salle à disposition et que l'Orchestre National Avignon Provence va lui-même tenir la billetterie.

M. CLAPAUD demande des précisions sur le 2^e programme, la lecture accompagnée.

Mme CLEMENT répond qu'il s'agit d'une lecture musicale, que ce type de programmation a déjà été proposé il y a 2 ans, qu'il s'agit d'un projet nouveau proposé par Mme Laure Becdelièvre, autrice de livre habitant Mazan et qui souhaite mettre sur scène des passages de son livre.

M. CLAPAUD demande qui va s'occuper de la billetterie, remarque que la tarification n'est pas précisée et sollicite le coût technique.

Mme CLEMENT répond que la Mairie va s'occuper de la billetterie et qu'effectivement la tarification n'est pas encore arrêtée, que le projet est encore au stade de l'ébauche et que le coût représentera sans doute la prise en charge du SSIAP et du technique probablement.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 14 juin 2023	

M. CLAPAUD constate que pour la première fois pour une association de Mazan la Commune met à disposition la salle et prend en charge le coût du SSIAP, demande pourquoi cela n'est pas le cas pour les autres associations mazanaises, déclare que cela a un caractère discriminatoire et que le règlement de la Boiserie n'est pas respecté.

M. le Maire répond que la Commune souhaite aider une association en création, lui donner un coup de pouce.

M. CLAPAUD demande pourquoi le partenariat n'existe plus aujourd'hui avec « Sans transition ».

Mme CLEMENT confirme que le partenariat n'existe plus et précise que la Commune met seulement la salle à disposition.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une association faisant la promotion de l'écologie et que la Commune continue de les faire venir comme la municipalité précédente.

M. CLAPAUD rappelle qu'il parle du fonctionnement de la boiserie et non de l'objet du spectacle.

Mme CLEMENT répond que certes la salle est mise à disposition gratuitement mais rappelle que l'association prend à sa charge le SSIAP.

M. CLAPAUD demande une explication quant à la phrase suivante de la note explicative de synthèse : « *approuver la gratuité de la mise à disposition de la Boiserie et la contrepartie de la prise en charge financière des agents sécurité et SSIAP* ».

M. le Maire répond que la Commune met à disposition gratuitement la salle et que l'association prend à sa charge financière tous les frais à savoir le SSIAP et les agents de sécurité.

VOTE		
POUR : 19	CONTRE : 4	ABSTENTION : 3
	M. CLAPAUD M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR	Mme PISANI Mme GALLAS M. GANDON

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en *Finances* et laisse la parole à M. MICHEL.

Finances

3. Création d'un budget annexe de lotissement – Site la Ferraille Nord - Approbation

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé Budget Annexe du lotissement communal, budget assujetti à la TVA ; ceci en vue de la création dudit lotissement sur le site la Ferraille Nord.

Observations :

M GANDON remarque qu'il s'agit du même fonctionnement que pour une zone d'activités, demande pourquoi la Commune ne crée pas un budget annexe en M57 puisque c'est pour l'année 2024 et que la Commune va voir sa comptabilité se conformer à la M57 à compter de cette date.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 14 juin 2023	

M. MICHEL répond que le souhait de la Commune est d'anticiper au maximum pour pouvoir acquérir au plus tôt les terrains.

M. GANDON demande la superficie totale des terrains à acquérir.

Mme AUDRIN répond que la superficie est de 14 800 m² et précise que tout ne sera pas constructible car il faudra notamment créer des bassins de rétention et tout ne sera pas cessible, la voirie sera communale.

M. GANDON demande si la Commune a anticipé les recettes et les dépenses de ce projet.

Mme AUDRIN répond que le permis d'aménager est en train de se mettre en place et qu'ainsi l'assistance à maîtrise de l'ouvrage pourra alors affiner le chiffrage du projet.

Mme AUDRIN précise que le Budget Annexe permet de récupérer la TVA immédiatement et non un an après.

M. GANDON rappelle que si le budget annexe est en déficit, ce dernier est compensé par le budget principal de la Ville.

M. MICHEL rappelle que cela fait 15 ans que l'EPF porte le projet et que la Commune n'a plus le choix, précise que la densification de la Ferraille comme prévue initialement avec une artificialisation extrême n'est pas possible du fait de la loi sur l'eau et des risques d'inondations dans la Ville, regrette que ces contraintes n'aient pas été prises en compte à l'époque.

M. MICHEL annonce que 13 maisons pourront être construites, que la vente de ces 13 parcelles permettra sans doute d'être à l'équilibre au vu du prix du m².

M. MICHEL conclut en annonçant la création d'un parc municipal de 2 000 m² qui va s'articuler autour du pigeonnier, parc entrant dans les actifs, et que de fait il s'agit d'un investissement.

M. le Maire rappelle que le projet travaillé initialement avec un aménageur aurait coûté à la Commune près de 400 000 euros notamment pour indemniser l'aménageur de ses pertes engendrées par l'application de la loi sur l'eau.

M. le Maire souligne que le but dans ce projet actuel est d'équilibrer le budget.

M. CLAPAUD demande le montant du budget puisque l'équilibre est annoncé.

Mme AUDRIN répond que les chiffres exacts ne sont pas encore connus, ajoute que les études de l'assistance à maîtrise d'ouvrage permettent d'envisager l'équilibre pour le budget et précise que les études pourront être plus affinées une fois que le permis d'aménager sera déposé.

M. CLAPAUD souhaite à la Municipalité que cette opération soit bien à l'équilibre.

M. MICHEL déclare être preneur si l'opposition a une meilleure solution pour un dossier qui date de 15 ans.

M. le Maire rappelle que l'ordre du jour porte sur la création du budget annexe et non sur le chiffrage de l'opération.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 14 juin 2023	

VOTE
UNANIMITE

4. Convention quadripartite entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), la commune de Carpentras, la commune de Mazan et le Conseil Départemental de Vaucluse pour la réalisation et l'entretien des aménagements cyclables sur l'itinéraire 19b – Approbation

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), la commune de Carpentras, la commune de Mazan et le Conseil Départemental de Vaucluse pour la réalisation et l'entretien des aménagements cyclables sur l'itinéraire 19b et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Observations :

M. GANDON souligne qu'il ressort du projet présenté qu'il va y avoir cohabitation entre les véhicules et demande comment techniquement cela va être géré, se pose la question de la sécurité du trajet et propose un autre axe, à savoir des écuries pour arriver quartier de la Peyrière pour rejoindre le centre-ville et le collège plus facilement par le Piol.

M. le Maire répond que lorsque le pont sur l'Auzon a été refait il y a 2 ans la municipalité a demandé qu'il soit élargi mais cela n'a pas été le cas et donc ce n'est pas sécuritaire.

M. le Maire précise que la solution retenue par la CoVe et la Ville de Carpentras est d'avoir la possibilité d'accès depuis le lycée Fabre et ajoute que tout sera fait pour décourager les utilisateurs de la route pour faire baisser la vitesse afin de sécuriser les piétons et les vélos.

M. CLAPAUD demande le plan du projet.

M. le Maire détaille le plan du projet d'itinéraire.

VOTE
UNANIMITE

5. Convention entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), la commune de Carpentras et la commune de Mazan relative à la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation des marchés publics pour la fourniture, les services et les travaux permettant la réalisation de l'itinéraire cyclable 19b – Approbation

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), la commune de Carpentras et la commune de Mazan relative à la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation des marchés publics pour la fourniture, les services et les travaux permettant la réalisation de l'itinéraire cyclable 19b et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 14 juin 2023	

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

6. Convention 2023/2024 de mise à disposition partielle du service voirie de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) auprès de la commune de Mazan

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le projet de convention 2023/2024 de mise à disposition partielle du service voirie de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) auprès de la commune de Mazan et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

7. Fonds de concours solidarité 2023 de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le versement par la CoVe du fonds de concours solidarité d'un montant de 166 780 euros dans le cadre de son soutien financier au projet d'équipements de la commune selon le plan financier prévisionnel suivant :

	Dépenses 2023		Recettes 2023
Fonctionnement			
Dépenses d'énergie des divers équipements	220 000.00€	Fonds concours Cove 2023	97 780.00 €
		Autofinancement	122 220.00 €
Investissement			
Création local serveur, cyber sécurisation	42 665.00 €	Fonds concours Cove 2023	21 000.00 €
		Autofinancement	21 665.00 €
Travaux d'aménagement aux Services Techniques	97 000.00 €	Fonds concours Cove 2023	48 000.00 €
		Autofinancement	49 000.00 €
TOTAL	359 665.00 €		359 665.00 €

Et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à intervenir.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec le point inscrit en *Affaires Générales*.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 14 juin 2023	

Affaires Générales

8. Office de tourisme – Convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la commune de Mazan et la Société publique locale de développement et de promotion touristique, culturelle et territoriale du territoire de l’agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le projet de convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la commune de Mazan et la Société publique locale de développement et de promotion touristique, culturelle et territoriale du territoire de l’agglomération Ventoux Comtat Venaissin afin d’y implanter l’Office de Tourisme et autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Observations :

M. le Maire précise qu’il s’agit de l’ancien local de la Police Municipale et annonce que l’inauguration aura lieu le 09 juillet 2023.

M. CLAUDAUD demande qui a eu l’idée d’implanter à nouveau un office du tourisme sur la Commune.

M. le Maire répond que l’initiative revient à la Commune et rappelle que la Société Publique Locale (SPL) attendait de toute façon que la Commune propose un local.

M. CLAUDAUD demande pourquoi la mise à disposition du local n’est pas pérenne puisque l’article 9 de la convention prévoit une mise à disposition à titre précaire et révocable.

M. le Maire répond qu’il s’agit d’une convention type délivrée par la SPL, précise que la présence d’un office de tourisme sur la Commune est expérimentale et rappelle que la densité d’offices du tourisme est très dense sur le secteur.

VOTE
UNANIMITE

Relevé de décisions

Date	N° décision	Objet	Prestataire/Bénéficiaire/ Titulaire
28/04/2023	DEC2023/27	Avenant au bail – Commune de Mazan et locataire – Immeuble communal Place du 14 juillet – pour changement de nom	Locataire
28/04/2023	DEC2023/28	Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l’année 2023 et Contrat Départemental de Solidarité des Territoires (CDST) – Création d’une cheminement piétonnier PMR route de Blauvac (RD150) – Montant sollicité : 17 500,00 € HT	Conseil Départemental de Vaucluse
02/05/2023	DEC2023/29	Assurances – Encaissement d’un chèque d’un montant de 391,48 € suite	Association FC Sud Ventoux

		réparation des dommages causés au gymnase	
04/05/2023	DEC2023/31	Marché public de maîtrise pour la création d'un cheminement PMR – Chemin des Collégiens – Attribution du marché pour un montant de 1 500,00 € HT	BOUCHET ARCHITECTE DPLG (Siège à Carpentras)
12/05/2023	DEC2023/32	Ecole maternelle La Condamine – Acquisition d'écrans numériques interactifs – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : Montant total prévisionnel : 9 942,64 € HT Montant sollicité : 7 954,00 €	Etat
31/05/2023	DEC2023/33	Refonte et mise aux normes de l'éclairage des courts de tennis – Demande de subvention au titre des subventions d'investissement et du dispositif de l'énergie Montant total prévisionnel : 18 690,00 € HT Montant sollicité : 6 541,50 €	Conseil Régional PACA

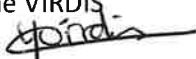
Pas d'observation

Pas de Questions diverses

M. le Maire procède à la clôture de la séance.

La séance est levée à 21h14

La Secrétaire de Séance

Yvonne VIRDIS


Fait à Mazan, le 09 août 2023

M. le Maire

Louis BONNET



Le procès-verbal de la présente séance sera consultable au service Affaires générales après son approbation par les membres de l'Assemblée lors la prochaine séance de Conseil Municipal.